

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

PUBLICS ET INSTITUTIONS

SESSION 2015

Durée : 4 heures

Coefficient : 5

Matériel autorisé :

-aucun matériel n'est autorisé

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 10 pages, numérotées de 1/10 à 10/10.**

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4IO
	Page : 1/10

« Mes amis, au secours ! Une femme vient de mourir gelée cette nuit à 3 heures sur le trottoir du boulevard Sébastopol » : le 1^{er} février 1954, l'abbé Pierre lance sur Radio Luxembourg un appel à venir en aide aux sans-abris. Son interpellation suscite un élan de générosité sans précédent. En quelques semaines, 400 millions de francs sont récoltés, des crédits budgétaires sont débloqués pour construire immédiatement 12 000 logements. Le gouvernement d'alors promet de construire 240 000 logements chaque année.

Le 1^{er} février 2014, soixante ans plus tard, les 283 groupes d'Emmaüs France lanceront un nouvel appel dans plusieurs villes de France. Si le nombre de mal-logés a diminué dans l'intervalle – il est passé de 54 % de la population à moins de 10 % -, la situation est toujours préoccupante.

Rollot Catherine.

Mal logement : le nombre de SDF a augmenté de 50% en trois ans,
Le Monde, 30 janvier 2014.

Question 1 :

Caractériser les situations de mal logement. Montrer en quoi celui-ci peut être un facteur d'exclusion sociale.

Question 2 :

Présenter les acteurs et les mesures mises en place en direction des personnes mal logées, selon les différents échelons territoriaux. Préciser leurs limites.

Question 3 :

Les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O) ont été consacrés par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

Expliquer en quoi les S.I.A.O s'inscrivent dans le cadre des orientations des politiques sociales actuelles.

Barème

Question 1 :	8 points
Question 2 :	17 points
Question 3 :	9 points
Expression – composition :	6 points

Liste des annexes

Annexe 1 - *État des lieux dans le mal-logement en 2014.* www.inegalites.fr, 31 janvier 2014, extraits.

Annexe 2 - *Le logement et l'emploi, facteurs de précarisation, mais aussi de développement.* www.fondation-abbe-pierre.fr, 19^{ème} rapport annuel sur « L'état du mal-logement en France », 28 janvier 2014, extraits.

Annexe 3 - *Renforcement de la loi S.R.U.* www.territoires.gouv.fr, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, 12 février 2014.

Annexe 4 - ROLLOT Catherine. *Droit Au Logement Opposable : les ménages en attente de relogement toujours plus nombreux.* Le Monde, 07.mars.2012.

Annexe 5 - *Position accueil, hébergement, logement.* www.fnars.fr, 13 décembre 2011.

Annexe 6 - *La loi « ALUR » (n°2014- 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) : accès à l'hébergement et au logement – Prévention des expulsions.* Actualités sociales hebdomadaires, 16 mai 2014, n°2860.

Annexe 1 – État des lieux dans le mal-logement en 2014.

Nombre de personnes non ou très mal logées	
Personnes privées de domicile personnel	693 978
- dont sans domicile fixe	141 500
- dont résidence principale en chambre d'hôtel	38 000
- dont habitat de fortune : cabane, construction provisoire, personnes vivant à l'année en camping ou mobil-home	85 000
- dont personnes hébergées chez des tiers dans des conditions de logement très difficiles	411 000
- dont personnes en structures d'hébergement et d'insertion : CHRS, CADA, places en hôtel pour demandeurs d'asile, accueil d'urgence, résidences sociales	18 478
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles*	
- dont pas de confort	2 123 000
- dont surpeuplement	800 000
Gens du voyage qui ne peuvent accéder à une place dans les aires d'accueil aménagées	
	52 448
TOTAL **	3 524 426
<i>Avertissement : certaines de ces données sont des ordres de grandeurs. * Logements inconfortables, de mauvaise qualité et logement en surpeuplement accentué (hors double compte). ** Hors double compte.</i>	

État des lieux dans le mal-logement en 2014. www.inegalites.fr, 31 janvier 2014, extraits.

Annexe 2 – Le logement et l'emploi, facteurs de précarisation, mais aussi de développement.

L'emploi et le logement constituent deux préoccupations majeures de nos concitoyens. Deux sources d'inquiétude étroitement liées dans la vie quotidienne. En effet, pour avoir un emploi, il faut disposer d'un logement d'un coût supportable et qui ne soit pas trop éloigné du lieu de travail, comme il faut un emploi, avec les ressources qu'il procure, pour avoir un logement. Quand l'un vient à manquer, les difficultés qui en résultent pour les individus peuvent les conduire à basculer dans la précarité et dans l'exclusion. Pour autant, les liens entre emploi et logement ne sont pas pris en compte comme ils devraient l'être. Cela apparaît pourtant d'autant plus nécessaire que l'emploi est soumis à des évolutions structurelles préoccupantes : montée de la précarité et développement d'un chômage de masse, flexibilité accrue du travail et appel à l'adaptation et à la mobilité des salariés, progression limitée du salaire et du pouvoir d'achat, augmentation du nombre de travailleurs pauvres. Des évolutions accélérées par les effets de la crise depuis 2008 et d'autant plus inquiétantes qu'elles touchent plus fortement les catégories modestes.

[...] Les évolutions constatées dans le champ de l'emploi se reflètent évidemment dans le champ du logement. Il est difficile d'accéder à un logement sans travail stable et revenus réguliers, comme de s'y maintenir quand survient une baisse durable de revenus liée à une période prolongée de chômage ou lors du passage à la retraite. Pour autant, il existe des décalages entre les évolutions constatées dans le champ de l'emploi et dans celui du logement, et la relation entre l'un et l'autre n'est pas univoque.

Le logement n'est pas toujours le réceptacle des difficultés en matière d'emploi, et peut même devenir un rempart face à certaines fragilités. Il existe en effet des dispositifs publics d'intervention qui permettent au logement de jouer un rôle d'amortisseur de la crise économique et de protection face aux précarités de l'emploi.

[...] Deux enjeux majeurs relatifs aux liens entre emploi et logement sont à souligner.

Premier enjeu : faire du logement une protection pour limiter les effets de la crise économique et de la transformation du rapport à l'emploi, et en faire plus largement un support permettant de répondre aux nouveaux besoins qui apparaissent du fait des transformations économiques et sociales en cours. Second enjeu : considérer le logement comme un levier permettant de soutenir le pouvoir d'achat et la consommation des ménages et d'être un facteur du développement économique et de l'emploi.

Le logement et l'emploi, facteurs de précarisation, mais aussi de développement.

www.fondation-abbe-pierre.fr, 19^{ème} rapport annuel sur « L'état du mal-logement en France »,
28 janvier 2014, extraits.

Annexe 3 - Renforcement de la loi S.R.U.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, élaborée par Cécile DUFLOT, traduit la mise en œuvre d'un engagement présidentiel : le renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi « S.R.U » : relèvement de l'objectif de 20 à 25 % de logement social par commune et possibilité de quintuplement des pénalités.

Cette loi est l'une des réponses du gouvernement à l'urgence sociale (pénurie de logements et prix élevés) et à l'urgence économique (secteur du bâtiment en difficulté).

Douze ans après l'adoption de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « S.R.U », il est apparu que l'application de son article 55 était un puissant outil pour la construction de logements sociaux et pour le développement de la mixité sociale sur le territoire.

Pour autant, moins de 50 communes avaient atteint le taux de 20 % de logements sociaux depuis 2001. En dix ans, le taux moyen de logements sociaux des communes soumises à l'article 55 de la loi S.R.U n'avait progressé que d'1 point, passant de 13 à 14 %. L'effort de production restait très hétérogène. Et 364 communes n'avaient pas respecté leur objectif. Plus d'un tiers d'entre elles disposaient de moins de 5 % de logements à destination des ménages à revenus modestes.

Pour toutes ces raisons, il convenait de renforcer le dispositif pour lui donner une impulsion nouvelle, et inciter les communes les moins volontaires à plus d'effort en faveur de la mixité sociale.

Pour répondre aux besoins urgents de logements et développer la mixité sociale, la loi du 18 janvier 2013 a renforcé le dispositif existant en le rendant plus efficace. Pour cela, la loi prévoit le renforcement des exigences de production : le seuil minimal de logements sociaux a été porté de 20 à 25 % des résidences principales d'ici à 2025, là où le marché est particulièrement tendu. Il a été maintenu à 20 % dans les communes où un effort de production supplémentaire ne semble pas nécessaire. Une incitation plus ferme des communes à contribuer solidairement à l'effort national de mixité sociale, qui passe par :

- 1) une possibilité de multiplier par cinq les pénalités dues par les communes qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux ;
- 2) une augmentation du seuil plafonnant les pénalités pour les communes les plus riches.

Renforcement de la loi S.R.U. www.territoires.gouv.fr, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, 12 février 2014

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4IO
	Page : 6/10

Annexe 4 - Droit au logement opposable : les ménages en attente de relogement toujours plus nombreux.

"Monsieur le Président de la République, faisons enfin appliquer la loi DALO!" Dans son cinquième rapport, publié mercredi 30 novembre, le comité de suivi du Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O), a choisi d'en appeler aux plus hautes autorités de l'État pour dénoncer une situation qui empire. Presque quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, au 1^{er} janvier 2008, les ménages en attente de relogement sont toujours plus nombreux et les demandes d'hébergement s'envolent. En 2011, en Île-de-France, qui concentre 62 % des recours, pour la première fois, le taux de relogement des ménages prioritaires a baissé. D'après les projections faites par les experts, fin 2011, seulement 5 060 ménages devraient voir leur demande satisfaite, alors qu'ils étaient près de 6 000 en 2010. « L'écart entre les prioritaires et les relogés se creuse donc, actuellement au rythme de 7 000 par an, soit près de 600 par mois », analyse le comité de suivi. Dans ces conditions, plus de 4 000 familles franciliennes déclarées éligibles au DALO en 2008 attendent toujours une attribution de H.L.M, trois ans plus tard. S'y ajoutent des demandeurs plus récents, désignés prioritaires en 2009 et 2010. Au total, près de 20 000 ménages n'ont pas été servis.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la loi DALO, votée en mars 2007, a tout de même permis, au niveau national, le logement ou l'hébergement de 40 000 familles. Mais, 27 500 décisions positives sont en souffrance.

Pour Bernard LACHARME, secrétaire général du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, « l'État ne met pas tout en œuvre pour mobiliser le parc social existant et aucune des propositions du comité pour trouver des logements dans le parc privé n'ont été testées ». Ce manque de zèle conduit, selon le comité de suivi, à des situations « scandaleuses ». « En 2011, nous avons eu connaissance de plusieurs cas où un ménage prioritaire n'a pas obtenu de relogement mais en revanche a été expulsé par la force publique », explique M. LACHARME.

Autre signe d'inquiétude : l'augmentation des recours déposés en vue de l'obtention d'une place d'hébergement. Le volet hébergement de la loi, qui n'était pas au cœur du texte, prend une proportion plus importante que prévue, en raison de l'engorgement de toute la chaîne de l'urgence sociale. Sur 64 départements ayant enregistré des recours hébergement ; 38 ont un retard significatif. Là encore, c'est en Île-de-France que se concentrent les plus grandes difficultés. En 2011, la part des recours hébergement a atteint, au niveau national, 15 % contre 13 % en 2010 et 7 % en 2008. « Dans certains départements, les demandeurs d'hébergement ont reçu pour toute réponse la liste des structures susceptibles de les accueillir. A eux de se débrouiller », déplore M. LACHARME.

Dans ce contexte, les condamnations de l'État par le tribunal administratif pour non-mise en œuvre des décisions de logement ou d'hébergement sont constantes. 4 600 décisions au bénéfice du demandeur DALO ont été rendues. En 2011, le montant des astreintes payées par l'État ont atteint 9,3 millions d'euros. Ces sommes ont été reversées à un fond régional d'aide au logement, c'est-à-dire... à l'État [...]

ROLLOT Catherine. *Droit Au Logement Opposable : les ménages en attente de relogement toujours plus nombreux.* Le Monde, 07.mars.2012.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4IO
	Page : 7/10

Annexe 5 - Position accueil, hébergement, logement

[...] 6,3 millions de foyers (source I.G.A.S) perçoivent des aides au logement, soit 13 millions de personnes. Mais ces aides sont devenues de moins en moins efficaces pour permettre aux personnes de financer leur logement compte tenu de la hausse des loyers et des charges. Le taux d'effort moyen (pourcentage du budget que les allocataires consacrent au logement, une fois qu'ils ont touché leur allocation) n'a ainsi cessé d'augmenter ces dernières années, passant de 16,9 % en moyenne en 2001 à 19,5 % en 2010.

Cette crise du logement se répercute forcément au sein des populations les plus fragiles : progression du nombre d'expulsions malgré la mise en place en 1998 d'une procédure de prévention, accroissement du nombre de personnes à l'écart du logement qui vivent dans des caravanes, dans leur voiture, dans des appartements surpeuplés, dans des hôtels meublés sans confort, ou font appel à nos centres d'hébergement.

L'ANALYSE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE (F.N.A.R.S)

Pour la F.N.A.R.S, il est nécessaire de remettre à plat les politiques du logement afin d'adapter les loyers aux besoins et aux évolutions de la société. Depuis près de 20 ans, de nombreuses lois ont créé de multiples dispositifs visant à maintenir ou ramener les personnes défavorisées dans le logement, au plus près du droit commun. Mais la plupart de ces dispositifs ne sont pas mis en œuvre ou fonctionnent mal, notamment du fait du manque de coordination des acteurs et de l'insuffisance de moyens pour l'accompagnement social.

Alors que des personnes, même avec des ressources, pourraient accéder au logement, elles ne trouvent que des solutions temporaires (type centres d'hébergement ou résidence sociale) qui, de fait, deviennent des logements par défaut. Les difficultés d'accéder au logement contribuent ainsi à l'embolie des dispositifs d'hébergement, où les personnes se retrouvent coincées.

À mesure que les situations de précarité progressaient, les associations ont développé leurs activités et créé de nouveaux dispositifs. Alors que l'État a peu piloté ce développement, il en résulte un empilement de dispositifs (mille-feuilles) qui contribue à rendre peu lisibles les services rendus par le secteur aux personnes en situation de détresse sociale.

Sur le principe, le « logement d'abord » repose sur la conviction que le logement est une condition préalable et nécessaire à l'insertion. La stabilité liée au logement est considérée comme un prérequis : les personnes en difficulté d'insertion doivent avant tout pouvoir s'installer dans leur propre logement, un logement autonome, de droit commun, qu'elles ont choisi, pour lequel elles ont signé un contrat en leur nom sans limitation de durée, et qui n'est pas conditionné au suivi d'un quelconque engagement. Ce concept remet en question l'approche classique que l'on connaît en France, qui tend plutôt à poser le logement comme la finalité (et non la condition préalable) d'un parcours d'insertion. La personne en difficulté doit généralement prouver sa capacité à accéder au logement, par le passage dans des dispositifs d'hébergement temporaire, le logement étant l'aboutissement du parcours d'insertion. Le « logement d'abord » implique une réflexion profonde sur l'évolution des modalités d'intervention et pratiques sociales.

Dans ce nouveau modèle, l'hébergement joue un rôle important en tant que filet de sécurité pour les personnes dans des situations d'urgence, notamment pour des raisons administratives.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4IO
	Page : 8/10

L'ACTION DU RÉSEAU F.N.A.R.S

Les associations du réseau F.N.A.R.S accueillent et accompagnent des personnes sans-abri, auxquelles elles proposent une solution d'hébergement (C.H.U, C.H.R.S,...) ou de logement temporaire (résidence sociale, intermédiation locative....) dans l'attente de pouvoir accéder à un logement de droit commun. Les adhérents de la F.N.A.R.S proposent des solutions de logement adapté telles que les pensions de famille.

L'ACTION POLITIQUE DE LA F.N.A.R.S

La F.N.A.R.S intervient auprès des pouvoirs publics afin qu'ils mettent en place une vraie politique publique à l'égard des personnes sans-abri, qui ne soit pas une succession de plans d'urgence, ou de plans saisonniers. La F.N.A.R.S a ainsi pris une large part à la construction, avec les services de l'État, du chantier de la Refondation. La F.N.A.R.S interpelle régulièrement les acteurs politiques sur la situation des sans-abris.

LES PROPOSITIONS DE LA F.N.A.R.S

- À court terme, la F.N.A.R.S souhaite que soit pérennisées les places d'hébergement hivernal en aménageant les locaux et en recrutant les personnels nécessaires pour l'accompagnement des personnes. Parallèlement, afin de désengorger l'hébergement d'urgence, les personnes en capacité d'accéder immédiatement au logement doivent se voir proposer un logement.
- À moyen terme, la réforme du secteur doit se poursuivre afin de permettre à toutes les personnes sans abri ou hébergées d'accéder à un logement de droit commun, et de construire une véritable offre de services d'accompagnement des personnes permettant des parcours d'insertion réussis de l'urgence vers le logement. Pour ce faire, la construction massive de logements sociaux accessibles aux plus démunis est indispensable.
- La F.N.A.R.S demande une simplification administrative des dispositifs proposés aux personnes sans-abri. Elle milite pour un statut unique pour les établissements et leurs activités permettant aux associations de mieux adapter les réponses à apporter aux personnes.
- Afin de rendre plus lisibles les dispositifs et leurs coûts, la F.N.A.R.S a élaboré avec les services de l'Etat un Référentiel National des Prestations (R.N.P) et une Étude Nationale des Coûts (E.N.C). La F.N.A.R.S soutient cette démarche afin de mieux faire prendre en compte la dimension qualitative des réponses apportées aux personnes.
- La F.N.A.R.S souhaite que l'État joue son rôle en matière de pilotage (observation, régulation, évaluation). Il s'agit notamment de piloter l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoires en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, qui permettent de mieux adapter l'offre de services aux besoins des personnes.
- Les personnes accueillies doivent participer à l'élaboration et au suivi de la refondation du secteur, via le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies (C.C.P.A) et ses déclinaisons régionales.

Position accueil, hébergement, logement. www.fnars.fr, 13 décembre 2011.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4IO
	Page : 9/10

Annexe 6 - La loi « ALUR » (n°2014- 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) : accès à l'hébergement et au logement – Prévention des expulsions.

Au-delà des mesures décidées pour réguler les dysfonctionnements du marché immobilier, la loi « ALUR » comprend plusieurs dispositifs intéressant directement les acteurs de l'insertion par le logement et même, plus globalement, de l'action sociale.

La consécration juridique des S.I.A.O (art. 30 de la loi)

Créés par une circulaire du 8 avril 2010, les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation ne disposaient pas, selon l'exposé des motifs de la loi, d'un cadre juridique « adapté à l'affirmation de leur rôle et à l'accomplissement de leurs missions. La loi « ALUR » est ainsi venue créer ce cadre juridique « afin de renforcer leur légitimité et d'améliorer leur action ».

L'objectif, c'est que le S.I.A.O devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière de logement et d'hébergement des personnes sans domicile. Une plateforme départementale unique, couvrant à la fois le volet urgence et le volet insertion logement accompagné. Concrètement, le texte pose le principe de l'existence, dans chaque département, d'un S.I.A.O chargé de l'orientation des personnes sans abri ou en détresse, exerçant ses missions sous l'autorité du préfet et dans le cadre d'une convention entre l'État et une personne morale (code de l'action sociale et des familles, art. L.345-2 et L.345-2-4 modifiés).

Les missions du S.I.A.O sont les suivantes (code de l'action sociale et des familles, art. L.345-2-4 nouveau) :

- recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- gérer le service d'appel téléphonique du 115 ;
- veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles sans abri, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- contribuer à l'identification des personnes « en demande d'un logement », au besoin avec un accompagnement social ;
- assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale et, si la convention du S.I.A.O le prévoit, la coordination des acteurs avec lesquels il a conclu une convention de partenariat ;
- produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- participer à « l'observation sociale ».

La loi « ALUR » (n°2014- 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) : accès à l'hébergement et au logement – Prévention des expulsions. Actualités sociales hebdomadaires, 16 mai 2014, n°2860.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4IO
	Page : 10/10